Le Moniteur

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Willems Edouard

164ème Année - Spécial No. 3 | **PORT-AU-PRINCE** | *Vendredi 13 Mai 2011*

NUMÉRO SPÉCIAL

COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP)

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES EN DEUX ÉTAPES RELATIF AUX CONVENTIONS DE CONCESSION D'OUVRAGE DE SERVICE PUBLIC

* * *

COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG) APPLICABLES AUX CONVENTIONS DE CONCESSION D'OUVRAGE DE SERVICE PUBLIC

* * *

COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG) APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

TOME II

Le Moniteur

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Willems Edouard

166ème Année - Spécial No. 3 | **PORT-AU-PRINCE** | *Vendredi 13 Mai 2011*

SOMMAIRE

- ***COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP).*** - ARRÊTÉ SANCTIONNANT POUR SORTIR SON PLEIN ET ENTIER EFFET LE DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES EN DEUX ÉTAPES RELATIF AUX CONVENTIONS DE CONCESSION D'OUVRAGE DE SERVICE PUBLIC. ***TEXTES Y ANNEXÉS.***
- ***COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP).*** - ARRÊTÉ SANCTIONNANT POUR SORTIR SON PLEIN ET ENTIER EFFET LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG) APPLICABLES AUX CONVENTIONS DE CONCESSION D'OUVRAGE DE SERVICE PUBLIC. ***TEXTES Y ANNEXÉS.***
- ***COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP).*** - ARRÊTÉ SANCTIONNANT POUR SORTIR SON PLEIN ET ENTIER EFFET LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG) APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES. ***TEXTES Y ANNEXÉS.***

NUMÉRO SPÉCIAL

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES EN DEUX ÉTAPES RELATIF AUX CONVENTIONS DE CONCESSION D'OUVRAGE DE SERVICE PUBLIC

TOME II

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

RENÉ PRÉVAL

PRÉSIDENT

Vu la Constitution de la République ;

Vu le décret du 18 octobre 1983 organisant le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications ;

Vu le décret du 13 mars 1987 révisant celui du 31 octobre 1983 et portant réorganisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Vu la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 précisant les modalités d'application de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 sanctionnant le manuel de procédures pour la passation des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public ;
Considérant que les conventions de concession d'ouvrage de service public, bien que soumises à un régime spécial, sont assimilables aux marchés publics prévus par la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public;

Considérant que ladite loi prévoit la standardisation des éléments constitutifs du dossier d'appel d'offres pour les marchés publics;

Considérant qu'il convient d'établir le dossier type d'appel d'offres pour les conventions de concession d'ouvrage de service public;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de sanctionner par arrêté le dossier type d'appel d'offres en deux étapes pour les conventions de concession d'ouvrage de service public;

Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications et après délibération en Conseil des Ministres,

ARRÊTE

Article 1er. Est et demeure sanctionné pour sortir son plein et entier effet le dossier type d'appel d'offres en deux étapes pour les conventions de concession d'ouvrage de service public.

Article 2. Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 10 mai 2011, An 208ème de l'Indépendance.

Par :

Le Président — René PREVAL

Le Premier Ministre — Jean Max BELLERIVE

Le Ministre de l'Economie et des Finances — Ronald BAUDIN

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales — Paul Antoine BIEN-AIMÉ

La Ministre des Affaires Étrangères
et des Cultes

Marie Michelle REY

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications

Jacques GABRIEL

Le Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles
et du Développement Rural

Joanas GUE

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle

Joël Desrosiers JEAN-PIERRE

Le Ministre de la Planification
et de la Coopération Externe

Jean Max BELLERIVE

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population

Alex LARSEN

Le Ministre de la Justice
et de la Sécurité Publique

Paul DENIS

La Ministre du Commerce
et de l'Industrie

Josseline Colimon FÉTHIÈRE

Le Ministre des Affaires Sociales
et du Travail — Gérald GERMAIN

Le Ministre du Tourisme — Patrick DELATOUR

Le Ministre de l'Environnement — Jean-Marie Claude GERMAIN

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger — Edwin PARAISON

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et de l'Action Civique — Evans LESCOUFLAIR

La Ministre de la Culture
et de la Communication — Marie Laurence JOCELYN LASSEGUE

La Ministre à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes — Marjory MICHEL

Le Ministre Délégué
auprès du Premier Ministre
chargé des Relations avec le Parlement — Joseph JASMIN